

# AVANTAGES PERMIS PAVILLONS

## Règlement intérieur

- Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles.
- Seuls les candidats inscrits sont admis en cours de code et de conduite.
- Passé 7 jours suivants votre inscription, aucun remboursement sera possible. Les frais de dossier, forfait de code, accompagnement à l'examen théorique et pratique ne sont remboursables dès le premier jour.
- Nous vous informons que l'établissement est placé sous surveillance vidéo.
- Votre formation théorique peut être commencée ce jour pendant les heures de code dont le détail vous a été remis.
- Votre formation pratique ne peut commencer que lorsque votre dossier sera complet et revenu de préfecture avec votre numéro de permis attribué.
- A tous vos cours et aux examens vous devrez vous munir de votre pièce d'identité et de votre livret d'apprentissage correctement complété. Dans le cas contraire, l'heure ne pourra être effectuée et vous sera facturée.
- En cas d'annulation d'un examen par les services de la Préfecture, l'auto-école LA BASOCHE ne pourra en aucun cas être rendu responsable. Il ne pourra être demandé aucune compensation ni indemnisation.
- Afin de respecter le travail de chacun, tout comportement bruyant ; générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours est interdit (téléphone, Musique, Jeux, nourriture, boissons, chewing-gum, etc....).
- Tout compte devra être soldé au minimum 8 jours avant la date de votre examen.
- Toute dégradation de matériel entraînera, pour le responsable des faits, une facturation égale aux des dégâts causés à l'établissement.
- Tout comportement menaçant ou agressif envers l'établissement et son personnel pourra entraîner la résiliation sur le champ du contrat de formation et le renvoi de l'élève sans aucun remboursement possible.
- Il est impératif qu'un délai de 10 jours soit respecté afin de prévenir de tout désistement de votre part en vue d'un examen pratique ou théorique sauf motif légitime dûment justifié.
- Un délai de **SIX MOIS minimum** est donné à chacun d'entre vous (la secrétaire n'y étant pour rien). Non par choix mais par obligation car une liste d'attente est tenue pour respecter l'ordre de repassage pour chacun d'entre vous.
- il est impératif d'avoir son équipements moto à chaque leçon de conduite, ou examen (casque, blouson , chaussure montante et gants )
- il est impératif de régler son assurance avant de débiter les cours moto

Pour toutes réclamations, merci de se renseigner auprès de la préfecture.

NOM et Prénom de l'élève

représentant légale